

Préambule

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Goze Lights et de son client dans le cadre de la vente et ou installations de solutions d'éclairage. Toute prestation accomplie par la Goze Lights implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, et la renonciation de ses propres conditions générales d'achat.

Art 1 : Objet

Le contrat de vente, même en cas de devis ou d'offre préalable, n'est valide que sous réserve d'acceptation expresse par Goze Lights, de la commande de l'acheteur. Lorsque Goze Lights a émis une offre, celle-ci reste, sauf stipulation expresse, valable pendant un mois.

Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont à convenir entre Goze Lights et l'acheteur. Aucune annulation ou modification de commande ne pourra être effectuée par l'acheteur après acceptation par Goze Lights, sauf accord écrit préalable.

Goze Lights se réserve le droit, en raison des évolutions techniques, d'apporter toutes modifications à ses modèles, même après l'envoi de l'accusé de réception de commande, à condition que le prix, la fonction ou le délai de livraison ne soient pas modifiés. Goze Lights peut également apporter aux marchandises les modifications rendues nécessaires par un changement de normes techniques. Ces dispositions légales donneront lieu à un avenant à la commande (prix-déla).

Art 2 : Prix

Les prix et enseignements portés sur les catalogues, fiches techniques, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, Goze Lights se réservant le droit d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matière à ses appareils. De fait, Goze Lights s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, financières et technologiques.

Toutefois, Goze Lights s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Ils sont libellés en euros, calculés hors taxes et sont majorés du taux de TVA en vigueur. Dans tous les cas, si les livraisons d'une commande s'étalent sur plus d'une année, les prix facturés seront révisés annuellement, au 1er janvier de chaque année suivant l'indice BT47 (Electricité). L'indice de référence sera celui en vigueur à la date de la première commande

Art 3 : Rabais – ristournes / escomptes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Goze Lights serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Art 4 : Modalités de paiement

Lors de l'enregistrement de la commande (acceptation du devis par l'acheteur), l'acheteur devra verser un acompte de 50% du montant global de la facture, le solde devant être payé pour déclencher la livraison de la commande (sauf modalités devis). Dans le cas où Goze Lights est chargée de l'exécution de la prestation d'installation, le solde devra à être réglé selon les conditions suivantes : 50% à la moitié de la prestation d'installation et 50% du solde restant à la date de fin de la prestation d'installation (sauf modalités différentes au devis). Le paiement du solde des factures est exigible à 30 jours suivant la date livraison de la commande ou de l'exécution de la prestation d'installation. Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par carte bancaire, soit par virement bancaire.

Pour les livraisons vers l'outre-mer ou hors de l'union européenne, le délai court à partir du dédouanement au port de destination finale. La commande pourra être soumise à des droits de douane et à des taxes éventuelles qui sont imposées lorsque le colis parvient à destination. Ces derniers, liés à la livraison d'un article, sont à votre charge et relèvent de l'acheteur. Goze Lights n'est pas tenu de vérifier et d'informer l'acheteur des droits de douane et taxes applicables. Pour les connaître, il appartient à l'acheteur de se renseigner auprès des autorités compétentes du pays de livraison.

Art 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées ou de la prestation d'installation effectuée, l'acheteur doit verser à Goze Lights une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^e jour suivant la date de réception des marchandises (ou de la fin de l'exécution de la prestation de service) sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I, alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce. L'indemnité est due par facture. Toutefois, l'indemnité

ne s'applique pas si le débiteur est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

Ce retard justifie pour Goze Lights, le droit d'annulation pure et simple du solde de marchandises en cours de commandes en carnet, sans préjudice de dommages-intérêts s'il y a lieu, ou suspension de l'exécution des commandes.

Art 6 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de l'article 5 "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Goze Lights.

Art 7 : Clause de réserve de propriété

Goze Lights conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Goze Lights se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Art 8 : Livraison, transport

La livraison est effectuée, soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition l'attention de l'acheteur, au lieu convenu et indiqué sur le devis et/ou bon de commande. A défaut, la livraison de la marchandise est réputée effectuée lorsque celle-ci arrive au quai de déchargement ou à l'entrée du chantier ou de magasin. Pour les envois en caisses, celles-ci sont facturées en sus. Un avoir pour ces caisses est exclu.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. Le déchargement est à la charge de l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur les documents de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les dix jours suivant la date de livraison, par courrier recommandé AR.

Les emballages non consignés sont toujours dus par le client et ne sont pas repris par Goze Lights. Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de Goze Lights et devra être effectué en port payé. Les frais de remise en état et d'emballages seront déduits sur avoir (au cas par cas, selon l'état de la marchandise ou de ses emballages).

Les conditions de port (France métropolitaine) sont les suivantes : 35€ si commande est inférieure à 400€ hors taxes (FRANCO à partir de 400€ HT).

Art 9 : Délais de livraison

Les délais de livraison courent à partir de la date de paiement de l'acompte par l'acheteur. Ils sont donnés à titre indicatif. Si l'expédition ou la réception est retardée par une cause quelconque indépendante de la volonté de Goze Lights, et que la société y consent, le matériel est emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur, Goze Lights déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne peuvent justifier l'annulation de la commande.

En cas de retard dans la livraison du fait de Goze Lights causant un préjudice réel, l'acheteur accordera à Goze Lights un délai supplémentaire avant toute demande de pénalités, au minimum de la moitié de la durée initialement prévue. Si ce délai complémentaire n'est pas respecté, il pourra être appliqué, pour chaque semaine entière de retard à partir de la fin de la 3e semaine une pénalité de 0,5 % avec un cumul maximum de 5 % de la valeur de la marchandise dont la livraison est retardée. Elle ne pourra être appliquée que si l'acheteur a averti par écrit avec accusé réception, à l'époque prévue pour la livraison, de son intention d'appliquer cette pénalité. Ces pénalités ont un caractère de dommages et intérêts forfaitaires et libératoires, exclusifs de toute autre forme de réparation.

Goze Lights est libérée, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'acheteur quinze jours après mise en demeure de payer restée sans effet ou en présence d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de Goze Lights, tels que notamment : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, pénurie de composants, interruption ou retard dans les transports ou chez un sous-traitant ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour Goze Lights ou ses fournisseurs. Goze Lights devra informer l'acheteur des cas ou événements de ce genre. Les paiements des fournitures ne peuvent être différés ou modifiés du fait des pénalités.

Art 10 : Garantie

La marchandise est garantie conformément aux dispositions de garanties légales (Art. L. 211-1 à L. 211-4 du Code de la

consommation et Art. 1641 à 1649 du Code civil), à savoir la garantie contre les défauts de conformité, qui s'applique à condition que le défaut existe à la date d'acquisition et la garantie contre les vices cachés, qui s'applique à condition que le vice caché rende le produit impropre à l'usage auquel on le destine et qu'il existe à la date d'acquisition.

Ces garanties ne s'appliquent pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci et sur lesquels le Goze Lights aura émis des réserves. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, les interventions effectuées par l'acheteur ou par des tiers dans des conditions non agréées par Goze Lights, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions de Goze Lights de ce matériel, expositions aux intempéries. Toute modification ultérieure à nos luminaires, que ce soit aux câblages ou aux appareillages, dégage notre entière responsabilité.

La marchandise est garantie conformément aux dispositions ci-dessus pour une durée de 2 ans. Certains produits pourront bénéficier d'une extension de garantie faisant l'objet d'un accord commercial écrit séparé. La période de garantie court du jour de la livraison au sens de l'article 8. Les pièces de remplacement ou les pièces remplacées sont garanties pour la durée restant à courir au titre de la garantie.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit :

- Communiquer à Goze Lights, préalablement à la commande, la destination et les conditions d'utilisation du matériel,
- Aviser Goze Lights, par écrit avec accusé réception dans les dix jours suivant la date de livraison de la marchandise, des vices qu'il impute au matériel et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci,
- Donner à Goze Lights toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède,
- S'abstenir en outre, sauf accord exprès du vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

Il appartient à Goze Lights ainsi avisé de remédier au vice par la voie qu'il juge appropriée (réparation, modification ou remplacement, et au lieu le plus approprié), en toute diligence, à l'exclusion des frais de main-d'œuvre sauf accord écrit préalable. En cas d'intervention sur site, l'acheteur assurera les travaux préliminaires ou opérations de montage, démontage rendus nécessaires par des conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel. Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur de même qu'en cas de réparation sur l'aire d'installation, les frais de voyage et de séjour des agents de Goze Lights. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition de Goze Lights à sa demande et redeviennent sa propriété.

Art 11 : Propriété intellectuelle

Le Goze Lights conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, plans, échantillons, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués à un tiers, ni exécutés par un tiers sans son autorisation écrite. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à la première demande. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que par l'acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution de la présente commande. La technologie et le savoir-faire, brevetés ou non, incorporés dans les produits et prestations, restent la propriété exclusive de Goze Lights. Seul est concédé à l'acheteur un droit d'usage des produits à titre non exclusif.

Art 12 : Force majeure

La responsabilité de Goze Lights ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Art 13 : Responsabilité

En aucune circonstance, le vendeur ne sera tenu à indemniser les dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial, etc. La responsabilité de Goze Lights est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat et les présentes conditions générales de vente. Toutes les pénalités et indemnités qui y sont prévues ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Art 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Créteil.

CGV Valable à partir du 01 septembre 2023